



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

N° 2007-DIV-20

**Arrêté préfectoral portant constitution du Comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000
N° FR 2100296 « Pâtis de Damery » - N° régional 26**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU :

- la directive européenne° 92-43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

- le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R.414-10 ;

- l'arrêté préfectoral du 8 juin 2000 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site n° 26 « Pâtis de Damery » ;

Considérant la nécessité d'associer davantage les collectivités territoriales et leurs groupements à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 8 juin 2000 portant constitution d'un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2100271 n°26 « Pâtis de Damery », est abrogé.

Article 2 :

Le comité de pilotage, prévu à l'article 1 est constitué comme suit :

Collectivités territoriales :

- Monsieur le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil général de la Marne ou son représentant ;
- Messieurs les Maires des communes de Damery et de Venteuil ou leur représentant ;

- Madame la Présidente de la Communauté de communes des deux Vallées, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Parc naturel régional de la montagne de Reims ou son représentant ;

Organismes socio-professionnels et associations :

- Monsieur le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de Marne nature environnement ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux, délégation de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Comité départemental du tourisme ou son représentant ;

Services de l'Etat et établissements publics :

- Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- Madame la Déléguée régionale au tourisme ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur délégué de la Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt de la Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'agence Aube-Marne de l'Office national des forêts ou son représentant ;

Article 3 : Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin.

Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 18 octobre 2007

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Alain CARTON